

ÉTÉ SOLIDAIRE



• JE SUIS PARTENAIRE...

Analyse des rapports d'activités 2022





Table des matières

INTRODUCTION.....	5
INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES.....	6
PROCÉDURE.....	6
ANALYSE DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2022.....	6
ÉVALUATION DU PROJET 2022.....	7
LES PROMOTEURS.....	7
LES PARTENARIATS.....	9
LES JEUNES ENGAGÉS.....	11
<i>Les critères de sélection des jeunes</i>	13
<i>La gestion des candidatures</i>	17
<i>La rémunération des jeunes</i>	17
LES PUBLICS BÉNÉFICIAIRES ET LES TÂCHES RÉALISÉES PAR LES JEUNES.....	18
<i>Les publics bénéficiaires</i>	18
<i>Les tâches attribuées aux jeunes</i>	19
<i>Comment les tâches sont-elles choisies ?</i>	22
PISTES D'AMÉLIORATIONS PROPOSÉES POUR 2023.....	23
LES DÉLAIS ADMINISTRATIFS.....	23
L'AUGMENTATION DU SUBSIDE.....	23
LE CONTENU DE L'APPEL À PROJETS.....	23
UNE PLUS GRANDE VISIBILITÉ POUR LE PROJET.....	24
L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES.....	24
CONCLUSION.....	25
ANNEXES.....	27
APPEL À PROJETS.....	27
RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 – FORMULAIRE TRANSMIS AUX COMMUNES VIA LE GUICHET DES POUVOIRS LOCAUX (DISPONIBLE DÈS LE 1 ^{ER} JUILLET 2022).....	33



Introduction

La solidarité est un principe fondateur du vivre ensemble.

Être solidaires les uns à l'égard des autres implique de s'inscrire dans des rapports d'interdépendance, de complémentarité, de coopération, d'échange. C'est aller à l'encontre du repli individualiste, du chacun pour soi, de l'exclusion de « l'autre » et de la compétition. Sans solidarité entre ses membres, une société humaine ne peut perdurer.

Depuis 1994, chaque année, un appel à projets nommé « Été solidaire, je suis partenaire » est adressé aux pouvoirs locaux. Dans ce cadre, des subventions de la Région wallonne sont octroyées pour que des jeunes réalisent des projets solidaires durant les mois de juillet et d'août.

Les objectifs de ces projets consistent notamment à favoriser les liens sociaux entre les jeunes et les citoyens, en particulier les personnes plus fragiles. L'opération Eté solidaire est également un outil de lutte contre l'isolement et la vulnérabilité des jeunes, touchés notamment par les crises successives de ces dernières années.

Ainsi, depuis plus de 25 ans, des milliers de jeunes découvrent, grâce à ce subside, le monde du travail, se rendent utiles dans leur environnement direct et perçoivent leurs services communaux sous un autre jour.

L'opération se doit de tenir compte du contexte et des besoins qui s'expriment sur le territoire wallon. En 2022, elle se voulait un outil supplémentaire d'aide aux communes victimes des inondations de juillet 2021. Ainsi, les communes sinistrées de catégorie I ont eu la possibilité d'engager 10 jeunes supplémentaires, les communes de catégorie II, 6 jeunes supplémentaires et les communes de catégorie III, 2 jeunes supplémentaires ; ce qui représente un potentiel de 610 jeunes. Ces derniers se sont vu attribuer des tâches relatives à la réhabilitation de l'espace public ou d'infrastructures publiques, à l'aide à la population, aux aménagements qui concernent l'adaptation du territoire au changement climatique (aménagement des berges, plantations...) ou tout autre projet relatif aux inondations que la commune pouvait justifier ou expliquer.

***En 2022, 225 communes ont participé à l'opération « Été solidaire »,
soit 86% des communes de Wallonie.
Plus de 2700 jeunes ont été engagés grâce au subside octroyé.***

« Été solidaire, je suis partenaire » apporte ainsi sa contribution aux nombreuses initiatives de solidarité mises en œuvre par la Région wallonne.

Informations opérationnelles

Procédure

L'appel à projets est généralement communiqué aux villes et communes dans le courant du premier trimestre de l'année. En 2022, il a été lancé le 24 mars.

Conformément au Contrat d'administration 2020-2024 et à l'objectif de dématérialisation des procédures, les communes ont pu déposer leur candidature via l'interface numérique du *Guichet des pouvoirs locaux*. Pour ce faire, elles devaient compléter un formulaire et joindre la délibération du collège communal actant la volonté de la commune de participer au projet. Ces démarches devaient être effectuées pour le 25 avril 2022. En accord avec le cabinet du ministre des Pouvoirs locaux, 4 candidatures ont encore été acceptées jusqu'au 2 mai 2022.

Comme chaque année, une « FAQ » a été rédigée et publiée sur le site de la DiCS. Son ambition est de fournir des informations pratiques, complémentaires à l'appel à projets et de partager les bonnes idées relevées dans les communes et permettant de faire évoluer d'autres projets.

Au total, 228 villes et communes ont déposé leur candidature pour mener l'opération « Été solidaire ». Deux candidatures ont été refusées¹, les communes concernées n'ayant engagé aucun jeune en situation de vulnérabilité en 2020 et 2021, malgré l'avertissement reçu avant le démarrage de l'opération 2021. Une troisième² a renoncé à son projet au début de l'été en raison du désistement du partenaire qui devait accueillir et encadrer les jeunes engagés.

Analyse des rapports d'activités 2022

Chaque année, au terme de la mise en œuvre des projets « Été solidaire », les opérateurs sont tenus de compléter un rapport d'activités ainsi qu'un rapport financier. La Direction de la Cohésion sociale (DiCS) conçoit le modèle du rapport d'activités repris en annexe, le transmet à chaque promoteur et analyse les informations qu'il contient. Cette démarche d'établissement d'un rapport d'activités (et d'un rapport financier par ailleurs transmis auprès de la Direction des Ressources financières) est obligatoire pour rester éligible lors des appels à projets ultérieurs. Comme pour le dépôt des candidatures, le rapport d'activités est complété et transmis via le *Guichet des pouvoirs locaux*.

Sept communes n'ont pas transmis leur rapport d'activités à la DiCS, malgré le rappel effectué dans le courant du mois d'octobre³. Les réponses de 218 communes sont donc disponibles sur les 225 ayant participé à l'opération « Été solidaire ». Dans les paragraphes suivants, après la présentation des communes candidates, les analyses sont effectuées sur la base de 218 rapports. Les réponses des promoteurs sont analysées et, dans la mesure du possible,

¹ Il s'agit des candidatures des communes de Manhay et Meix-devant-Virton.

² La Ville de Neufchâteau a renoncé à la subvention.

³ Ces sept communes ont cependant remis leur rapport financier auprès de la Direction des Ressources financières.

comparées à celles des années précédentes. L'analyse est structurée par thèmes qui couvrent quasiment toutes les questions du rapport d'activités.

Évaluation du projet 2022

Les promoteurs

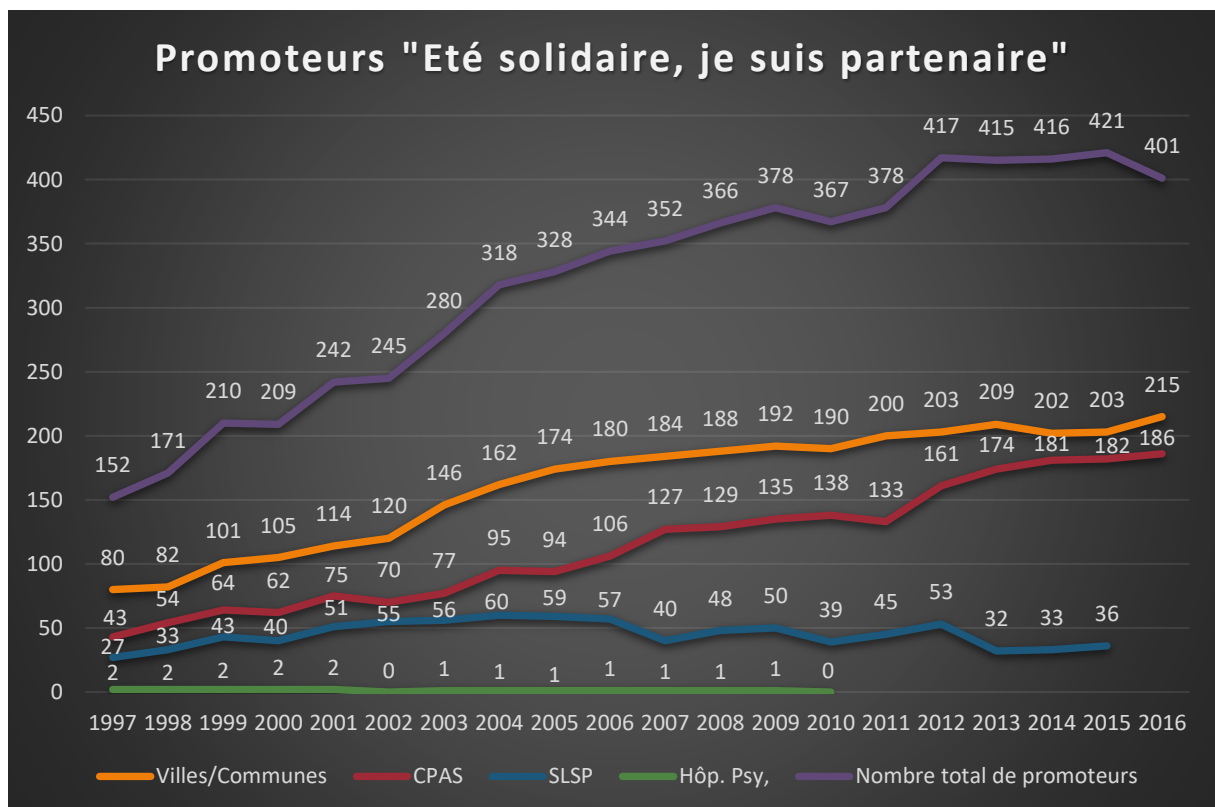
Depuis sa naissance, « Été solidaire, je suis partenaire », en abrégé ESOL, a connu plusieurs modifications qui ont eu des répercussions importantes sur le nombre de promoteurs.

Lancée en 1994, l'opération ESOL ciblait à l'époque les communes de plus de 10.000 habitants, leur CPAS et les Sociétés de logement de service public (SLSP). Les hôpitaux psychiatriques régionaux se sont ajoutés à partir de 1996. Dès 1997, les 262 communes wallonnes sont devenues éligibles, de même que les 253 CPAS, 127 SLSP et 2 HPR.

En 2011, les hôpitaux psychiatriques régionaux n'ont plus été associés à l'opération. En 2016, il a été décidé de ne plus allouer de subsides aux Sociétés de logement de service public et en 2017, ce sont les CPAS qui n'ont plus été éligibles. Restent concernées les 262 communes wallonnes.

Pour mémoire, voici la répartition des promoteurs jusqu'en 2016.

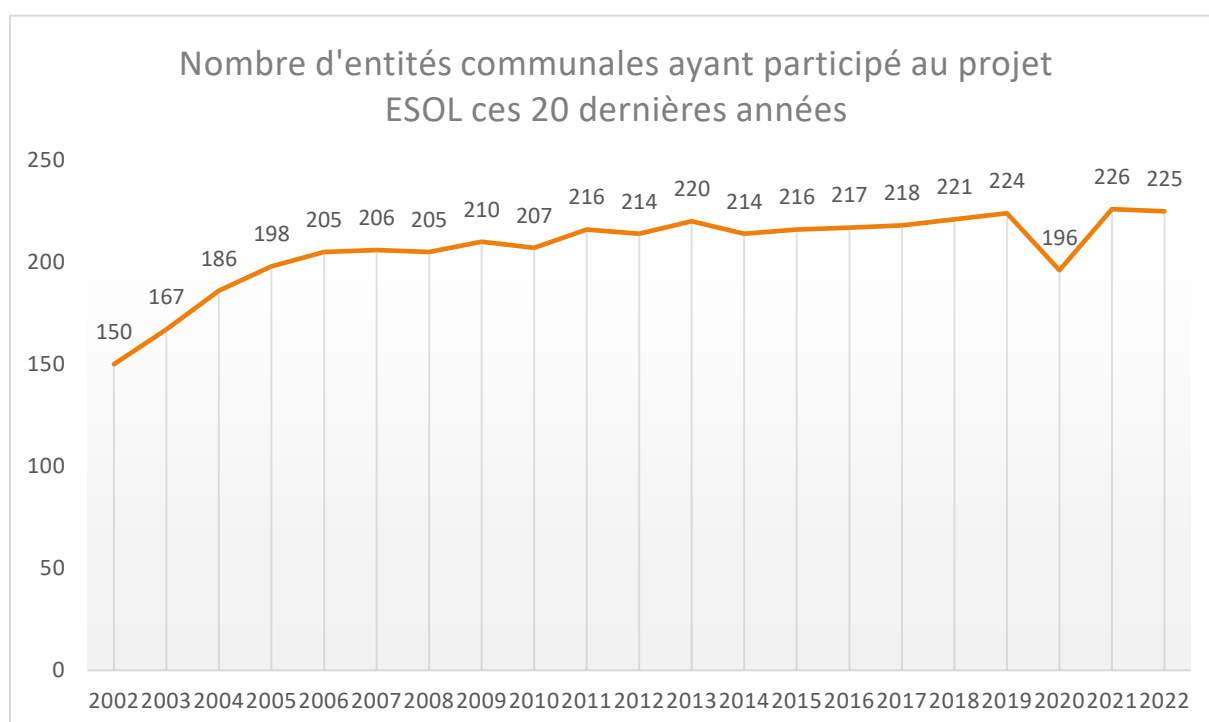
Graphique 1 : Evolution du nombre et du type de promoteurs « Été solidaire » de 1997 à 2016



Aujourd'hui, si les communes wallonnes sont les seuls opérateurs autorisés à déposer un projet, elles restent cependant largement encouragées à travailler avec différents partenaires : CPAS, Sociétés de logements de service public, associations culturelles, sociales, sportives, AMO, Maisons de jeunes, etc. Plus de 70% des communes saisissent d'ailleurs cette opportunité. Nous y reviendrons plus loin.

Si l'on s'intéresse aux entités communales qui ont participé au projet depuis sa création, on peut constater que leur nombre est en constante évolution. De 31 entités communales en 1994, l'opération rassemble aujourd'hui 86% des communes éligibles, soit 225 communes participantes⁴. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des 20 dernières années.

Graphique 2 : Evolution du nombre de communes ou entités communales ayant participé au projet ESOL depuis 2002



⁴ Il est possible d'affirmer que 225 communes ont participé au projet en 2022 car 225 ont rentré au moins le rapport financier et/ou le rapport d'activités.

Le tableau ci-dessous montre que la répartition des communes sur l'ensemble du territoire varie d'une province à l'autre. Ainsi, le taux de participation le plus élevé se retrouve dans le Hainaut et le Brabant wallon où seules une ou deux communes ne participent pas au projet.

Tableau 1 : Répartition des communes participant au projet « Été solidaire » par province

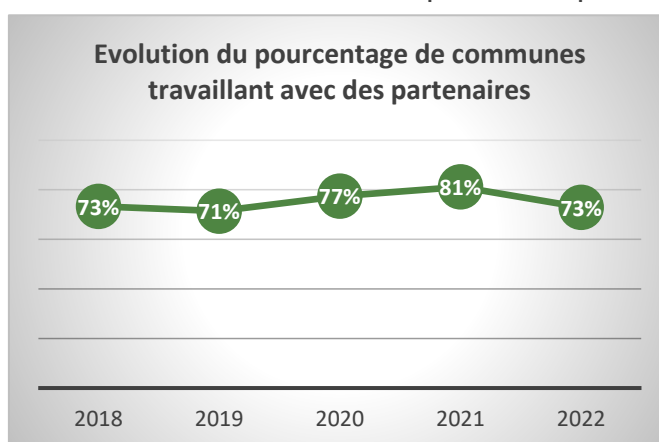
Répartition des communes participantes par province			
	Nombre de communes participantes	Nombre de communes dans la province	Taux de participation
Province de Liège	69	84	82%
Province de Namur	33	38	87%
Province du Brabant Wallon	26	27	96%
Province du Hainaut	67	69	97%
Province du Luxembourg	30	44	68%
Total général	225	262	86%

Les partenariats⁵

En 2022, comme c'est le cas depuis de nombreuses années, l'appel à projets incitait les communes à travailler en partenariat avec d'autres acteurs locaux : CPAS, Sociétés de logement de service public (SLSP), associations culturelles, sociales ou sportives, services d'aides en milieu ouvert (AMO) ou encore maisons de jeunes. Le fait qu'une commune s'associe ou non avec un acteur local n'a pas d'incidence sur le montant de la subvention auquel elle peut prétendre. En revanche, cela multiplie les possibilités d'encadrement des jeunes. Ces partenariats sont également encouragés afin d'identifier les jeunes en situation de vulnérabilité. Ce point sera abordé plus loin.

Parmi les 218 communes, 159 ont respecté la volonté que les projets soient menés en collaboration avec un ou plusieurs partenaires tandis que 59 communes ont mené leur projet seules. C'est une diminution importante qui est observée par rapport à l'année 2021 au cours de laquelle 181 projets ESOL étaient réalisés avec un partenaire au moins.

Graphique 3 : Evolution du pourcentage de communes travaillant avec des partenaires depuis 2018

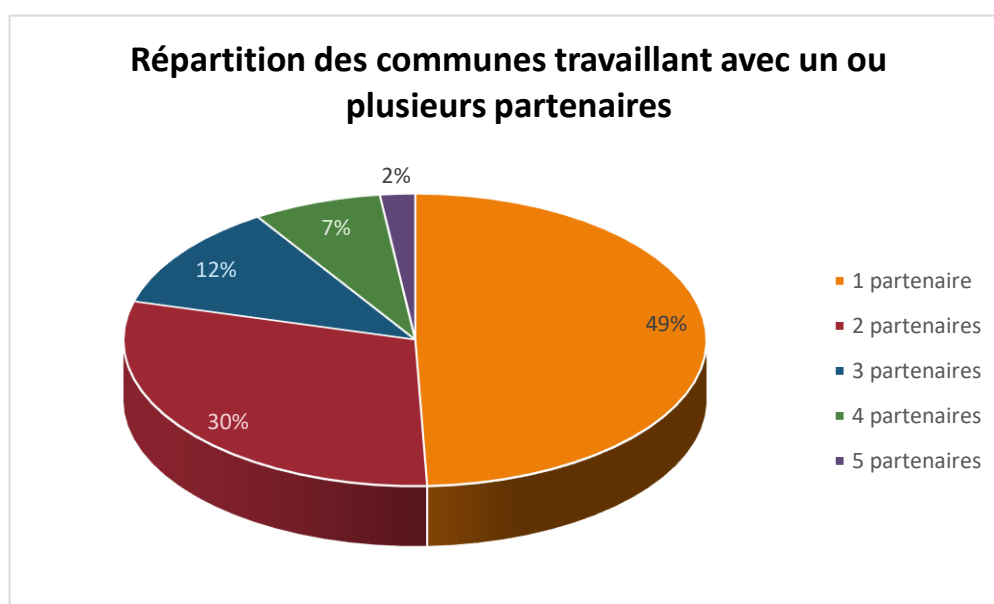


⁵ A partir de ce point, l'analyse se base sur les 218 rapports d'activités rentrés.

Au total, 281 partenaires ont été associés aux projets. Il s'agit de 125 CPAS, 32 associations culturelles, sociales ou sportives, 30 maisons de jeunes, 26 AMO, 22 institutions accueillant un public spécifique (maisons de repos, personnes handicapées...), 17 SLSP et 29 autres acteurs locaux. Bien que les CPAS ne soient plus promoteurs, ils sont toujours bien présents dans la réalisation des projets ESOL.

Une analyse plus fine des réponses permet de constater que les jeunes engagés ne travaillent pas tous en même temps (cette pratique s'est d'ailleurs fortement développée en lien avec la crise covid en 2020). Cet étalement des équipes d'étudiants durant l'été permet aux communes de mener plusieurs projets de front, avec des collaborations diverses.

Graphique 4 : Répartition des communes selon le nombre de partenaires avec lesquels elles travaillent

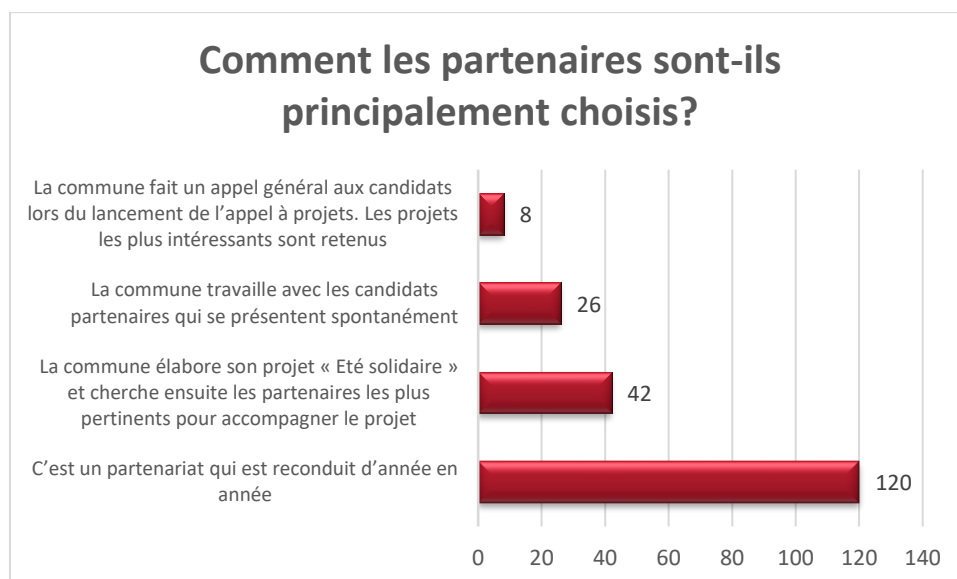


Les communes ont également été interrogées sur la manière dont les partenariats étaient établis. Le graphique ci-dessous montre que dans la plupart des cas (120), ce sont des collaborations qui se répètent d'année en année.

Quarante-deux communes élaborent le projet et cherchent ensuite le partenaire le plus pertinent pour les aider à le mettre en œuvre, 26 communes travaillent avec les partenaires qui se présentent spontanément et 8 lancent un appel à projets sur leur territoire avant de sélectionner le projet qui s'avère le plus intéressant.

Les réponses peuvent être cumulatives. En effet, comme évoqué plus haut, différents partenariats sont parfois noués et les périodes d'engagement étalées durant l'été. Il est donc possible de travailler selon plusieurs méthodes.

Graphique 5 : Critères de choix des partenaires



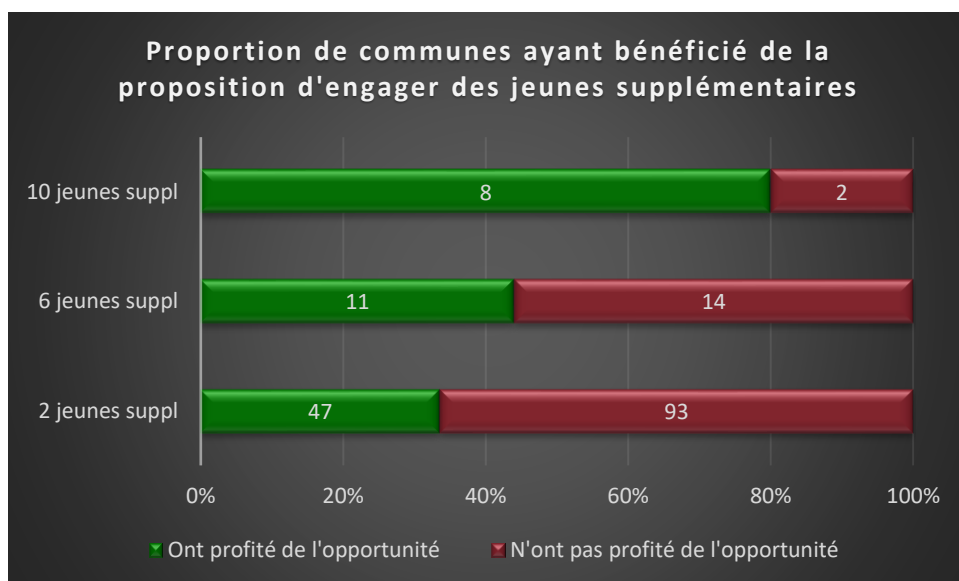
Les jeunes engagés

Le nombre de jeunes engagés par les promoteurs durant l'été a eu tendance à augmenter de 1997 à 2006. Ensuite, ce nombre est resté au-delà de 2650 jeunes, avec un pic de 2904 jeunes engagés en 2010. Une forte diminution est observée en 2017, en lien avec la suppression du budget à destination des CPAS. En 2018 et 2019, l'augmentation de l'enveloppe budgétaire permet aux communes d'envisager l'engagement d'une plus grande quantité de jeunes, sans atteindre pour autant le niveau des années précédentes. En 2020, le nombre diminue à nouveau en lien direct avec la diminution des communes participantes liée au COVID.

En 2022, l'opération voulait venir plus particulièrement en aide aux communes qui avaient subi les inondations en juillet 2021. Ainsi, 175 communes parmi les 226 qui se sont portées candidates avaient la possibilité de demander quelques jeunes supplémentaires afin de contribuer à la réhabilitation de l'espace public, d'infrastructures publiques, à l'aide à la population, aux aménagements qui concernent l'adaptation du territoire au changement climatique ou tout autre projet relatif aux inondations que la commune pouvait justifier ou expliquer.

Soixante-six communes éligibles ont bénéficié de ce supplément, soit 38%.

Graphique 6 : Répartition des communes ayant profité de l'opportunité d'engager des jeunes supplémentaires

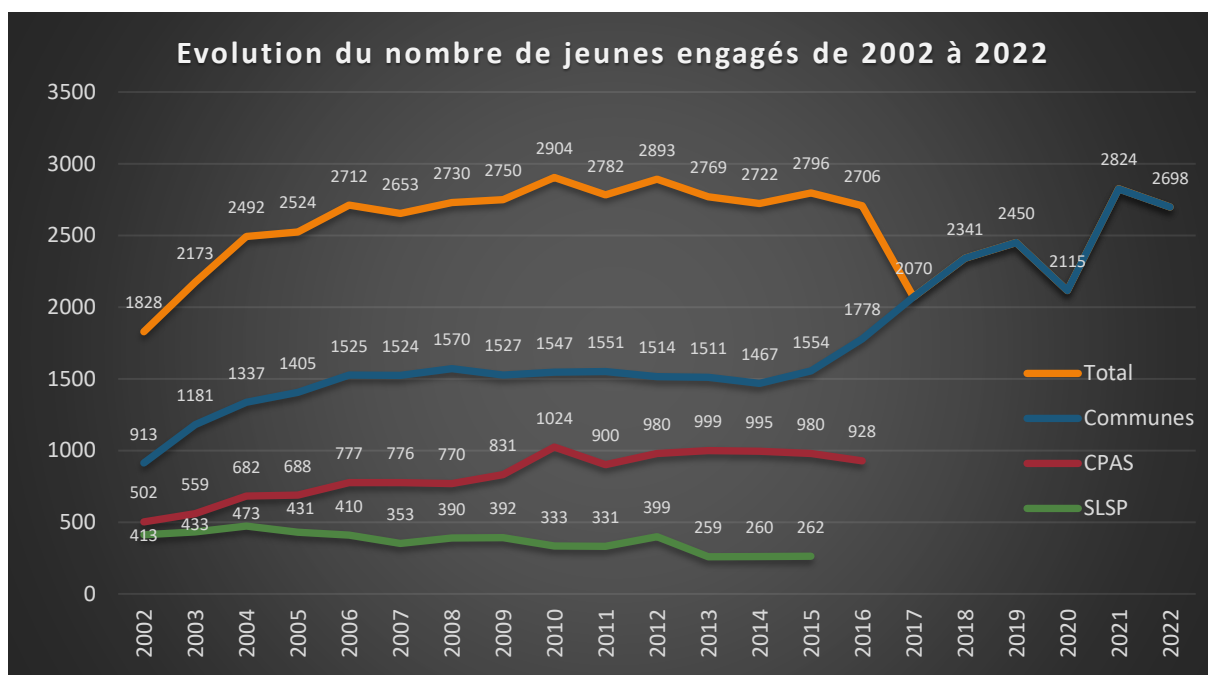


En tout 233 jeunes devaient ainsi se voir confier des tâches « inondations » au lieu des 600 prévus par l'appel à projets. Cette proportion est interpellante au regard de l'engouement observé en 2021, lorsque les communes de moins de 10.000 habitants avaient pu engager jusqu'à 10 étudiants. Pour rappel, 73% des communes éligibles avaient profité de l'opportunité qui leur était ainsi offerte.

Cette initiative et l'engouement des communes pour le projet dans son ensemble ont cependant permis d'engager 2698 jeunes selon les 218 rapports d'activités.

Après réception et contrôle des justificatifs financiers, 2708 étudiants ont pu effectivement être subventionnés, pour un total d'1.301.165,95 €.

Graphique 7 : Evolution du nombre de jeunes engagés par les promoteurs et par les communes, de 2002 à 2022



Les critères de sélection des jeunes

En 2022, l'appel à projets énonçait trois critères de sélection à respecter par les promoteurs de projets pour l'engagement des jeunes :

- une mixité de genre parmi les jeunes recrutés,
- une moitié concernée par des difficultés sociales et/ou économiques,
- l'absence de lien de parenté au premier degré entre le jeune et une personne exerçant un mandat public pour le compte du promoteur ou d'un de ses partenaires, ou avec une personne exerçant une fonction de direction dans l'un des services du promoteur ou de l'un de ses partenaires.

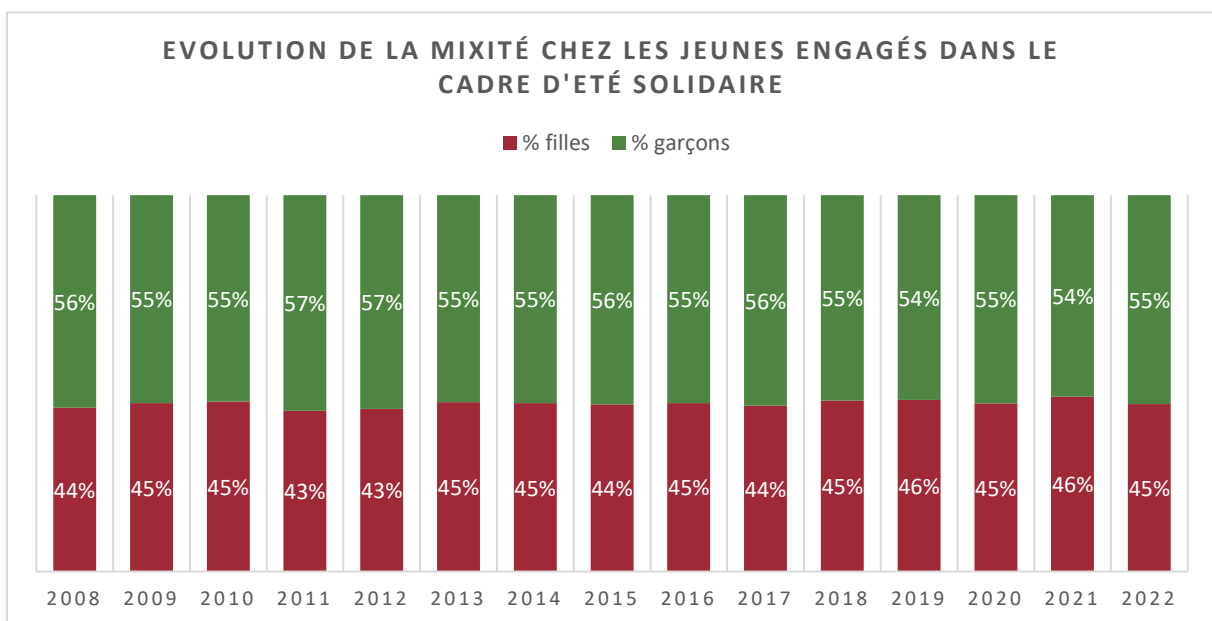
Concernant ce dernier critère, aucune question n'est posée aux communes dans le rapport d'activités, mais il s'agit d'une condition de principe que les promoteurs s'engagent à rencontrer lors du dépôt de leur candidature.

La mixité

Depuis 2008, les proportions de filles et de garçons engagés sont stables. Les filles représentent 43 à 46% des jeunes engagés, tandis que les garçons 54 à 57%. Avant 2007, la proportion de filles variait de 29 à 39%. L'année 2007 a constitué une transition dans la mesure où le pourcentage de filles atteignait pour la première fois 42%. Dans l'appel à projets de l'époque, un critère facultatif invitait à ce que 40 % de filles soient engagées. L'appel à projets 2022 ne fixe pas ce pourcentage, mais la mixité parmi les jeunes engagés reste obligatoire.

Dans les faits, la répartition garçons-filles est parfois loin de la parité puisqu'une commune n'a pas engagé de filles et 15 n'en ont engagé qu'une. A l'inverse, 3 communes n'ont engagé qu'un seul garçon.

Graphique 8 : Evolution de la mixité chez les jeunes engagés dans le cadre d'« Eté solidaire » depuis 2008



Les difficultés sociales et/ou économiques

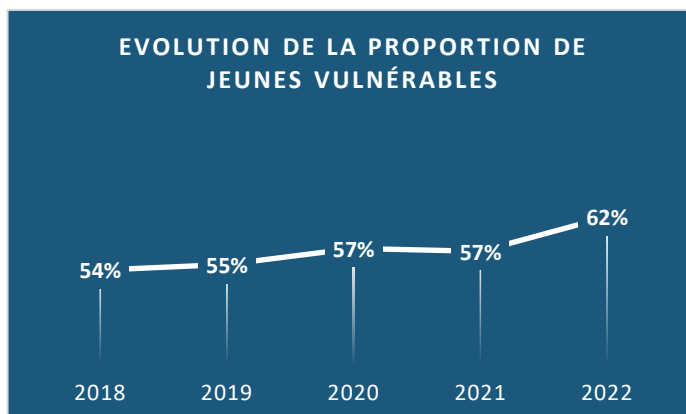
Dans le cadre de l'opération, une attention particulière doit être accordée au recrutement de jeunes en situation de vulnérabilité. La moitié des jeunes engagés doit être confrontée à des difficultés sociales et/ou économiques. Cela comprend par exemple : des jeunes issus de ménages dont les revenus principaux proviennent d'allocations sociales ; des jeunes issus de ménages faisant l'objet d'une guidance sociale (par exemple pour une intervention en médiation de dettes) ; des jeunes faisant l'objet d'une guidance sociale individuelle (services d'aide à la jeunesse, services d'aide aux jeunes en milieu ouvert, CPAS, etc.). Cela peut également concerner des jeunes réfugiés, des étudiants qui suivent un enseignement spécialisé, des jeunes issus de familles monoparentales dont le parent perçoit de faibles revenus, de jeunes en décrochage scolaire ou social... Les collaborations avec ces services et institutions permettant de toucher et recruter des jeunes éloignés du marché du travail sont vivement encouragées.

L'importance du respect de ce critère a été rappelée clairement dans l'appel à projets et quatre communes candidates qui n'avaient engagé aucun jeune en situation de vulnérabilité

en 2021 ont été interpellées. Elles étaient invitées à y être particulièrement attentives cette année et à fournir les justificatifs utiles à la démonstration de leurs démarches. Parmi ces 4 promoteurs, la Ville de Dinant a réagi à l'interpellation en engageant des jeunes plus vulnérables et en fournissant les documents demandés. La commune d'Ouffet affirme avoir engagé des jeunes en difficulté mais sans fournir de justificatifs. La Ville d'Houffalize n'a pas engagé de jeunes vulnérables et la Commune de Burdinne n'a pas remis son rapport d'activités.

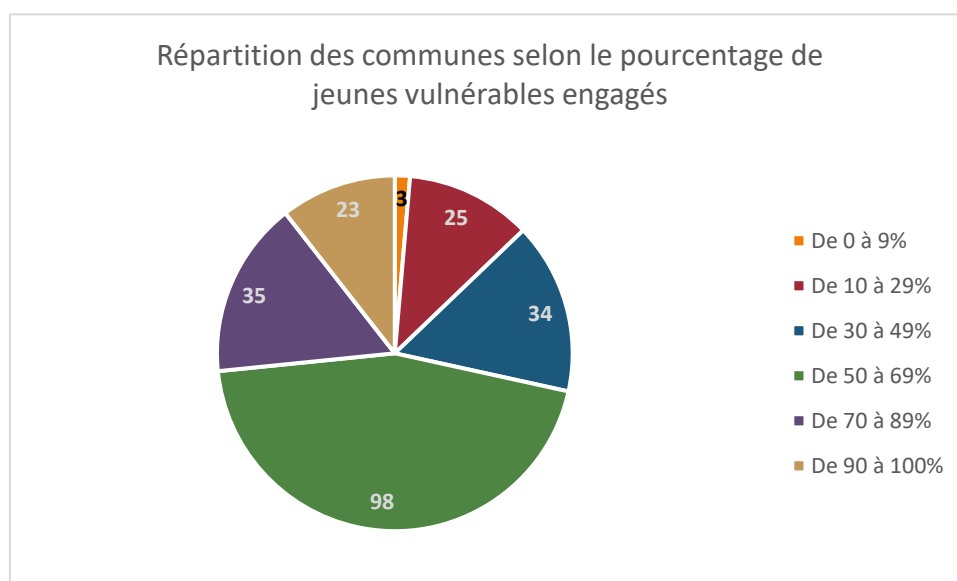
Graphique 9 : Evolution de la proportion de jeunes vulnérables parmi l'ensemble des jeunes engagés dans les communes

Globalement, en 2022, 62% des jeunes engagés étaient confrontés à des difficultés sociales et/ou économiques. En 2021, ils représentaient 56% des jeunes recrutés. Le tableau montre l'évolution de cette proportion ces cinq dernières années, sans doute le fruit d'un suivi plus rapproché et des bonnes idées partagées entre communes.

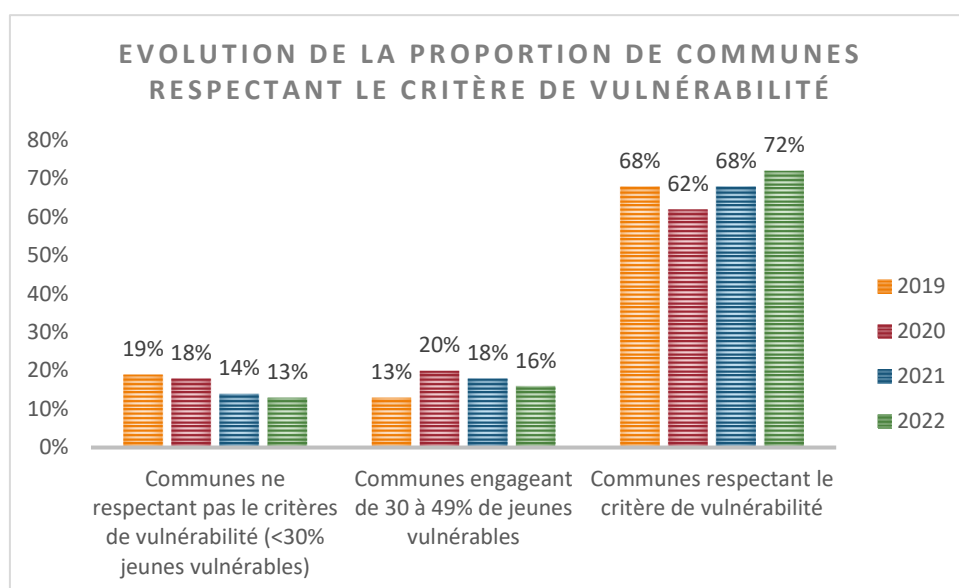


Comme énoncé ci-dessus, chaque commune devait respecter cette parité. Dans les faits, 156 communes (72%) ont engagé au moins 50% de jeunes confrontés à des difficultés sociales et/ou économiques - 23 parmi elles ont engagé uniquement ces profils de jeunes. A l'inverse, 62 communes ont engagé moins de 50% de jeunes correspondant au profil requis, ce qui représente 28% de l'ensemble des communes. Deux communes n'ont pas du tout recruté de jeunes confrontés à des difficultés sociales et/ou économiques : Houffalize, déjà évoqué précédemment, et Héron, dont la seule étudiante vulnérable a mis fin à son contrat prématurément.

Graphique 10 : Répartition des communes selon le pourcentage de jeunes vulnérables qu'elles ont engagés



Graphique 11 : Evolution de la proportion de communes respectant le critère de vulnérabilité

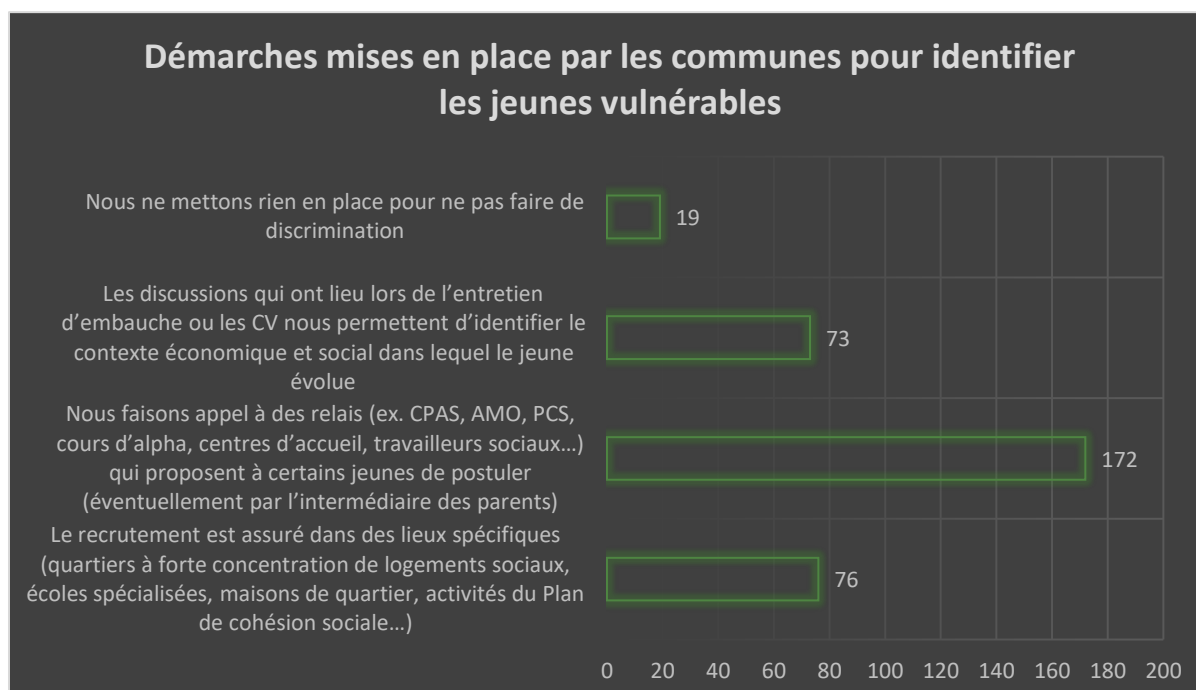


Comment les jeunes sont-ils identifiés ?

Bien que quelques communes se plaignent encore de la difficulté qu'elles éprouvent à recruter des jeunes en situation de vulnérabilité, les habitudes et manières de travailler semblent évoluer. Afin de mieux identifier les mécanismes mis en place dans les communes, une nouvelle question a été introduite en 2021 à ce sujet dans le rapport d'activités.

Le graphique ci-dessous permet de constater que 172 communes font appel à des relais pour les aider dans leurs démarches de recrutement des jeunes. Dans 73 communes, ce sont également les discussions qui ont lieu lors des entretiens d'embauche qui permettent d'identifier le contexte économique et social dans lequel le jeune évolue. Un peu plus d'un tiers des promoteurs assurent directement le recrutement dans des lieux spécifiques.

Enfin, 19 communes restent frileuses par rapport à cette exigence et ne mettent rien en place afin de ne pas faire de discrimination. Cette démarche, ou absence de démarche, reste interpellante dans la mesure où le public ciblé par l'appel à projets est en partie spécifique. Il est donc justifié de mettre en place les procédures utiles pour l'identifier, même de manière discrète.



La gestion des candidatures

En 2022, parmi les 218 communes ayant rempli le rapport d'activités, 94 déclarent avoir refusé des candidats⁶, soit 43% d'entre elles. Elles représentaient 63% en 2021. Au total, les candidatures de 1291 jeunes ont été refusées dans le cadre de l'appel à projets. Toutes les communes ont motivé ces refus.

Le motif le plus fréquemment évoqué fait référence au nombre de places disponibles dans le cadre du projet et à la nécessité de faire des choix. Ensuite, ce sont massivement des critères de sélection directement liés à l'appel à projets, propres aux communes ou aux aléas de la recherche d'emploi qui sont évoqués (indisponibilité aux dates proposées, autre job trouvé, choix à opérer entre plusieurs candidats). Enfin, certaines communes évoquent l'impossibilité d'encadrer davantage d'étudiants en lien avec le personnel disponible durant cette période.

Notons également que 848 jeunes ont été engagés par les communes sur fonds propres⁷.

La rémunération des jeunes

La participation financière de la Wallonie à la rémunération des jeunes s'élève à 7,00 € par heure à condition d'engager les jeunes pendant 10 jours ouvrables à raison de 7 heures par jour en moyenne. Le salaire doit donc être calculé de sorte que les jeunes perçoivent au minimum 7€ nets par heure, déduction faite des cotisations sociales personnelles et de celles qui sont à charge de l'employeur (soit 7,19€ bruts par heure et 7,58€/h charges patronales comprises). Le coût pour les promoteurs est donc de 0,58€/h, soit 40,60€ pour un contrat de 10

⁶ 141 communes sur les 223 en 2021.

⁷ On en comptait 1316 en 2021.

jours. L'intervention apportée par la Wallonie constituant une aide aux communes, chaque promoteur a la possibilité de proposer une rémunération plus élevée, pour autant que ce complément salarial soit à sa charge.

Sur la base des informations encodées dans les rapports d'activités, il apparaît que toutes les communes respectent le salaire minimum imposé par l'appel à projets. Elles étaient encore 14 en 2021 à appliquer un salaire inférieur à 7€ nets par heure de travail. Cependant, 180 communes appliquent un tarif compris entre 7 et 7,99€ et 37 appliquent un salaire minimum supérieur ou égal à 8€/h⁸.

Le rapport permet de constater que 154 communes ont le même barème pour tous les étudiants, que le montant soit supérieur aux 7€ prescrits ou non⁹. Les 64 autres communes appliquent des tarifs différents en fonction de l'âge des étudiants engagés¹⁰.

Le maximum observé s'élève à 13,86€/heure et est proposé à tous les étudiants, quel que soit leur âge.

Les publics bénéficiaires et les tâches réalisées par les jeunes

Les publics bénéficiaires

L'appel à projets avait notamment pour objectif de promouvoir et renforcer auprès des jeunes la solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté et favoriser les liens sociaux entre les jeunes et les citoyens, notamment les personnes âgées.

Une question dans le rapport d'activités permettait d'indiquer quel type de public avait pu bénéficier des tâches effectuées par les jeunes : des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes isolées, des personnes fréquentant un quartier particulier, un parc ou un lieu public, des personnes confrontées à des difficultés sociales et/ou économiques ou l'ensemble des habitants de la commune. Cette année, l'appel à projets permettait également de mener des actions en faveur des réfugiés ukrainiens, opportunité saisie par 16 communes comme le montre le tableau ci-dessous

Tableau 2 : Public bénéficiaire du travail réalisé par les jeunes

Quel public bénéficie ou a bénéficié du travail réalisé par les jeunes ?			
Nombre et pourcentage de communes			
	Oui	% Oui	Total
Des personnes âgées	136	62%	218
Des personnes handicapées	58	27%	218
Des personnes fréquentant un quartier particulier, un parc, un lieu public	128	59%	218
Des personnes isolées	100	46%	218

⁸ L'information est manquante pour une commune.

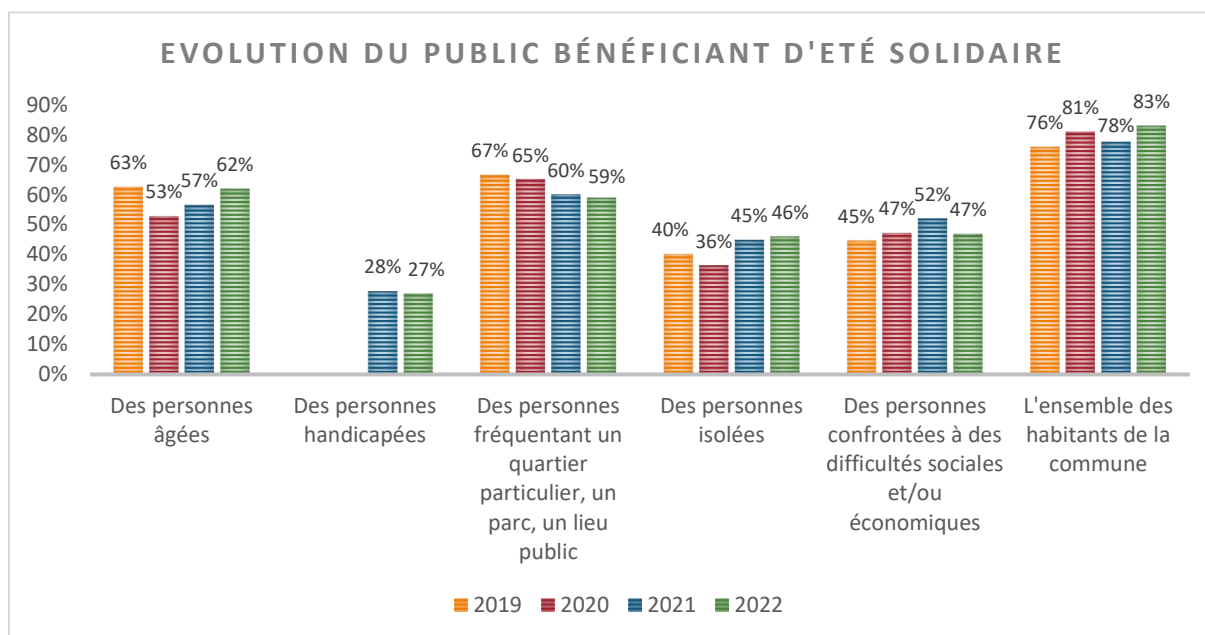
⁹ Ce qui est conforme à la législation puisque les contrats sont d'une durée inférieure à 1 mois.

¹⁰ Ceci n'est pas obligatoire dès lors que la période d'engagement du jeune sous contrat d'occupation d'étudiant est inférieure à 1 mois : [Contrat d'occupation d'étudiants - Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale \(belgique.be\)](https://www.belgique.be/contrat-d-occupation-d-etudiants)

Des personnes confrontées à des difficultés sociales et/ou économiques	103	47%	218
L'ensemble des habitants de la commune	181	83%	218
Des réfugiés	16	7%	218

Le graphique ci-dessous propose un aperçu de l'évolution des publics bénéficiaires ces 4 dernières années.

Graphique 13 : Evolution du public bénéficiaire de 2019 à 2022



Ces données nous permettent de constater une légère diminution des actions à destination d'un quartier ou d'un lieu public. En 2020, l'ensemble des habitants de la commune étaient légèrement sur-représentés et les personnes âgées sous-représentées. Il est probable que cela soit dû à la crise covid, les actions ayant été réorientées pour ne pas mettre les personnes âgées en danger à leur domicile ou en maison de repos. Elles semblent reprendre un peu plus d'importance de même que les actions à destination des personnes isolées.

En 2021, la catégorie concernant les personnes handicapées a été ajoutée, ces personnes étant souvent citées dans le descriptif des actions les années précédentes.

Les tâches attribuées aux jeunes

Les tâches attribuées aux jeunes engagés spécifiquement pour des travaux liés aux inondations

L'appel à projets 2022 permettait l'engagement de jeunes supplémentaires pour les communes reconnues comme sinistrées lors des inondations de 2021. Selon la catégorie à laquelle elles appartenaient, elles pouvaient bénéficier de 2, 6 ou 10 jeunes supplémentaires.

Ainsi, 200 jeunes ont contribué à des tâches spécifiques :

- Nettoyage de berges de cours d'eau (23) : évacuation de déchets, réaménagement des berges, curage de ruisseaux ou d'avaloirs, évacuation de branchages ;
- Réparation ou restauration de lieux, de mobilier abîmé par les inondations (16) : réaffectation de la maison des jeunes, travaux de peinture, restauration d'espaces verts, de chapelles, de mares, réfection d'un pont en bois, remise en état des bancs publics, de rambardes et garde-corps ;
- Aide aux citoyens (8) : nettoyage de jardins encore encombrés, peinture intérieure ou extérieure, tri dans les caves et évacuation d'encombrants, évacuation de gravats ou déchets de reconstruction, notamment auprès de personnes qui avaient parfois baissé les bras ;
- Aménagements en vue de lutter contre les inondations (4) : entretien de haies, reconstruction de fascines, entretien et réparation de petits ouvrages de lutte contre les coulées de boue, installation de tuyaux vers une zone d'immersion temporaire.

L'aménagement, l'entretien et l'embellissement de lieux publics et privés

Pour l'ensemble de l'opération, les projets les plus nombreux concernent l'aménagement et l'embellissement de lieux publics et privés. On les retrouve dans plus de 135 communes. Les lieux touchés sont très diversifiés et les travaux contribuent très souvent à l'amélioration du vivre-ensemble :

- Travaux de peinture et/ou de réaménagement dans des logements d'urgence, les locaux du CISP, des logements publics, une maison de la citoyenneté, une maison de quartier, un local communautaire, des locaux du CPAS, des bâtiments communaux, des bâtiments destinés à des associations, un centre de rencontre intergénérationnel, des bâtiments scolaires, un local de formation ;
- Réalisation de fresques artistiques pour décorer la cour d'une école, un chalet communal, un chenil ou pour indiquer l'accès à différents services, aménagement et décoration de cours de récréation (jeux au sol, lettrages, ...) ;
- Entretien, sécurisation et remise à neuf d'aires ou de plaines de jeux, de balançoires, d'une table de ping-pong, de modules de jeux, de terrains de pétanque et de basket, de terrains multisports, de skate-park ;
- Construction, restauration et remise en ordre de boîtes à livres, d'hôtels à insectes, de nichoirs, de mobilier urbain, d'une table de pique-nique ;
- Aide au service voirie, remise en état et balisage de chemins de promenade, embellissement du parc communal, élagage dans des parcelles forestières, entretien et aménagement du RAVeL, participation à des ateliers de réparation de vélos,
- Placement, réparation et peinture de rambardes, de rampes d'escalier, de garde-corps, de barrière de sécurité ;
- Création de potagers, bacs de plantations partagées, entretien ou réhabilitation du jardin communautaire ou du potager collectif, aménagement d'une mare didactique, remise en ordre d'un poulailler ;
- Entretien d'infrastructures touristiques, d'un site ou de sentiers touristiques.

La propreté publique

Les jeunes étudiants participent également régulièrement au maintien ou au rétablissement de la propreté publique sur le territoire de leur commune :

- Nettoyage et entretien de cimetières, mise en valeur du patrimoine, funéraire ou non, désherbage et enlèvement de plantes invasives, nettoyage de venelles, d'aires de sport, d'aires de jeux publiques ;
- Entretien et peinture de bancs publics, d'aires de pique-nique, de mobilier urbain, d'abribus ;
- Entretien de plantations, arrosage, taille de haies et arbustes ;
- Ramassage de déchets sur la voirie, dans les parcs, les bois, les espaces verts, au bord des rivières ou cours d'eau, sur les places publiques, des ronds point, le long des trottoirs, dans les fossés, ramassage de poubelles publiques.

Ces démarches de nettoyage et de contribution à la propreté publique sont parfois accompagnées de campagnes de sensibilisation à la gestion des déchets ou au respect de l'environnement via la réalisation de supports didactiques, de pochoirs ou de panneaux de sensibilisation.

Les travaux domestiques pour des personnes isolées, âgées ou à mobilité réduite

Ces activités avaient souffert de la crise sanitaire en 2020. Elles sont à nouveau présentes dans les communes. On relève des travaux d'entretien des jardins, taille de haies, rangement de bois, peinture, évacuation d'encombrants ou de déchets verts, petits travaux de réparation mais également des ateliers d'aide à l'utilisation des outils informatiques ou des activités de lutte contre l'isolement telles que l'organisation de jeux de société.

Les activités avec des bénéficiaires d'institutions

Les institutions hébergeant des personnes âgées ou des personnes handicapées ont également pu accueillir de petites équipes de jeunes dans leurs murs dans près de 50 communes. Ceux-ci ont apporté leur aide pour les repas, les déplacements, les liaisons vers les rendez-vous médicaux, les ateliers d'ergothérapie, des animations ou des ateliers récréatifs, des promenades, des activités extérieures, des sorties au marché... Certains ont participé au nettoyage et à l'entretien des locaux ou des chambres des résidents. D'autres ont contribué à la préparation de repas et au dressage des tables, à des petits travaux manuels, du rangement, du classement administratif.

Les actions de solidarité vis-à-vis de publics en difficulté

D'autres actions de solidarité au bénéfice de publics en difficulté ont également été menées. Elles sont très diverses :

- Soutien à des personnes en réinsertion sociale ;
- Aide à la confection et à la distribution de repas, à la préparation de colis alimentaires et à la distribution d'eau dans le cadre du plan canicule ;
- Distribution de boîtes « senior focus » ;
- Aménagement des locaux de la donnerie du CPAS ;
- Récolte de denrées alimentaires en faveur d'une association venant en aide aux personnes précarisées ;
- Participation au café-papote ;
- Aide aux magasins de seconde main (réaménagements et rangements en rayons, tris des habits ou des dons, développements de la promotion, aide logistique, contact avec les bénéficiaires, vente) ;

- Aide à la boutique du CPAS, à l'épicerie sociale ou au lavoir social ;
- Organisation d'une rencontre entre personnes participant aux cours de « Français langue étrangère », notamment les réfugiés ukrainiens, et d'autres citoyens de la commune.

Les actions de sensibilisation

Comme stipulé plus haut, les travaux menés par les étudiants sont parfois couplés avec des actions de sensibilisation des citoyens :

- Réalisation de panneaux relatifs au petit patrimoine ;
- Panneaux pédagogiques sur les arbres fruitiers ;
- Réalisation de panneaux de sensibilisation au travail effectué par les jeunes ;
- Sensibilisation au respect de l'environnement, au ramassage des déchets ;
- Réalisation de pochoirs « ici commence la mer » ;
- Campagne de sensibilisation avec le public des personnes sans-abri ;
- Sensibilisation des citoyens à l'utilisation de l'e-guichet.

Les tâches attribuées aux jeunes sont donc très variées et rencontrent toutes les objectifs visés par l'appel à projets.

Comment les tâches sont-elles choisies ?

Dans un petit nombre de cas (12), les activités proposées aux jeunes sont tout simplement les mêmes, d'année en année. Il n'y a pas de réelle mise en projet.

En revanche, dans la plupart des communes, les activités à proposer aux étudiants font l'objet de discussions ou de concertations :

- Avec d'autres services de la commune (90) qui identifient les projets auxquels les jeunes peuvent participer ou les services qui ont besoin de renfort (travaux, tourisme, environnement, patrimoine...) ;
- Avec des partenaires, travailleurs de terrain ou les services sociaux (43) qui identifient ou relaient les besoins de leurs bénéficiaires ou de la population ;
- À l'occasion de réunions, de réflexions collectives (36), de brainstorming rassemblant des collègues ou des intervenants sur le territoire, mêlant autorités communales, services communaux et partenaires associatifs ;
- Avec les bénéficiaires qui font parfois part eux-mêmes de leurs besoins (23) : des résidents, des habitants, des aînés ou à l'occasion d'enquêtes menées par la commune.

Dans quelques rares cas, les projets sont directement élaborés avec les jeunes, soit lors de l'évaluation de l'année précédente, soit au départ d'un canevas général proposé par l'équipe et au sein duquel les jeunes choisissent les activités à mener.

Pistes d'améliorations proposées pour 2023

En fin de rapport d'activités, les communes étaient invitées à formuler des suggestions ou pistes d'amélioration pour les appels à projets à venir, et plus particulièrement pour l'année 2023.

Notons d'emblée que près de 51 communes n'éprouvent pas le besoin de proposer de suggestions et que 33 autres formulent des pistes d'amélioration propres à leur organisation interne ou aux relations avec les futurs partenaires.

Les pistes d'améliorations consacrées à l'appel à projets sont réparties de la manière suivante :

Les délais administratifs

Il s'agit d'une demande récurrente de la part des communes. Elles sont 46 cette année à l'évoquer dans les suggestions d'amélioration, mais nombreuses sont celles qui pointent aussi cet élément parmi les difficultés rencontrées. C'est essentiellement la date de lancement de l'opération qui est visée par ce commentaire. Il est important pour les communes de pouvoir être informées du lancement de l'appel à projets le plus tôt possible afin de lancer le recrutement, établir les partenariats utiles et confirmer l'engagement des jeunes dans des délais raisonnables. Une autre partie des commentaires relatifs aux délais administratifs évoquent l'augmentation du délai entre le lancement de l'appel à projets et le dépôt des candidatures. Enfin, quelques-unes aimeraient obtenir la réponse quant aux nombres de jeunes octroyés plus rapidement.

L'augmentation du subside

C'est une thématique récurrente également. Depuis plusieurs années, certains promoteurs (44 en 2022) insistent sur la possibilité de pouvoir disposer d'une enveloppe plus importante. Leur souhait porte avant tout sur la possibilité de pouvoir engager plus de jeunes (22 communes). Ensuite, elles aimeraient pouvoir proposer un salaire plus attractif aux jeunes (13 communes). Enfin, quelques-unes voudraient consacrer une partie du budget à des frais de fonctionnement ou d'encadrement (9).

Rappelons ici qu'un grand nombre de communes ont déjà saisi l'opportunité de proposer un salaire plus attractif aux jeunes (la subvention couvrant une partie non-négligeable de celui-ci) ou d'engager des jeunes sur fonds propres.

Le contenu de l'appel à projets

Une vingtaine de communes formulent des suggestions de modifications propres à l'appel à projets.

Elles portent sur :

- la période couverte par l'appel à projets : quelques-unes voudraient pouvoir engager des jeunes durant d'autres périodes de vacances scolaires (7 communes) et deux se tracassent de l'impact du nouveau rythme des congés scolaires ;
- les critères de sélection des jeunes pour 5 d'entre elles qui voudraient que le critère de vulnérabilité ne soit plus imposé.

Des avis isolés évoquent également la possibilité de pouvoir travailler avec des jeunes non-scolarisés ou le fait de pouvoir engager les jeunes une seule semaine au lieu de deux.

Une plus grande visibilité pour le projet

Cette thématique est évoquée par neuf communes. Elles demandent que du matériel de visibilité soit fourni pour les étudiants (t-shirt, casquettes, chasubles, gourdes...), proposent que des campagnes de promotion soient organisées sur leur territoire ou au niveau régional.

Depuis 2020, des canevas pour des flyers et des affiches de promotion sont mis à la disposition des communes par la Direction de la Cohésion sociale en version numérique. Ces outils semblent appréciés et certaines aimeraient en disposer beaucoup plus tôt dans l'année. Il n'est cependant pas possible d'accéder à cette demande, les supports ne pouvant pas être transmis avant le lancement de l'opération.

L'accompagnement des communes

L'analyse des rapports d'activités permet encore de relever certains points.

Quelques commentaires, même marginaux, témoignent toujours d'une mauvaise connaissance du contenu de l'appel à projets ou des supports fournis par la DiCS tels que la FAQ, les bonnes idées ou encore la mise à disposition des rapports sur le guichet des pouvoirs locaux.

D'autres réclament davantage de cadrage : règlement concernant les tâches autorisées ou pas, modèle de contrat d'étudiant, convention-type pour l'encadrement d'étudiants, livret à destination des partenaires afin de consigner ce qui est attendu de leur part.

Ces demandes relèvent cependant de l'organisation interne des communes, de la circulation de l'information entre les parties prenantes, du droit du travail et de l'autonomie communale en matière de gestion des relations avec des partenaires. Il semble opportun de maintenir cette liberté d'action pour les communes.

CONCLUSION

Au terme de ce rapport, dans un contexte de crises successives qui participe malheureusement à l'isolement de certains jeunes et de certains publics, un projet tel qu'« Été solidaire » a tout son sens.

Le rapport d'activités permettait aux communes de laisser un commentaire concernant un point positif relatif à la mise en œuvre d'Été solidaire sur leur territoire. Ces remarques auraient pu faire l'objet d'une analyse. Quelques extraits choisis serviront plutôt à illustrer ici la pertinence de l'opération qui a rencontré, cette année encore, un vif succès.

Succès auprès des communes qui restent très nombreuses à participer. En 2022, 225 communes de Wallonie se sont portées candidates, ce qui représente près de 86% d'entre elles.

Succès quant au public jeune à toucher. Les critères de sélection restent pertinents et permettent la rencontre et la mixité sociale. La proportion de communes engageant au moins la moitié de jeunes en difficulté est toujours plus importante.

« Le travail en équipe leur permet également de rencontrer d'autres jeunes qu'ils n'auraient pas rencontrés en d'autres circonstances. Cela crée du lien entre jeunes de la même entité. »

Succès auprès des jeunes. Les chiffres font référence à 2700 jeunes engagés, à plus de 1296 candidatures refusées et 848 jeunes engagés sur fonds propres par les communes.

« Chaque année, le nombre de jeunes intéressés par l'opération ne cesse d'augmenter. Ceci montre un réel enthousiasme de la part des étudiants de l'entité. »

Succès quant à la diversité des tâches proposées. Elles sont nombreuses, variées et enrichissantes.

« Les jeunes apprécient toujours cette première expérience de travail et en ressortent assez satisfaits en voyant le travail accompli et les différentes choses qu'ils ont pu apprendre. »

Succès quant aux bénéficiaires. Le projet vise à améliorer le cadre de vie des citoyens ou à développer des actions de solidarité vis-à-vis de citoyens fragilisés. Là encore, les chiffres et les témoignages montrent que l'objectif est bien rencontré.

« Aide aux sinistrés et journée remorque : particulièrement appréciée par les jeunes qui se sont sentis très utiles. Il se sont montrés très impliqués malgré la chaleur. Très apprécié aussi du côté des citoyens qui ont souligné le dévouement, la motivation et la bonne humeur des jeunes. Nombreux messages reçus renforçant positivement la confiance en soi des jeunes et leur image aux yeux de la population. »

Succès aussi pour les pouvoirs locaux. Ils bénéficient indirectement de l'opération car sa mise en œuvre ouvre les portes de l'administration communale, parfois méconnue par les jeunes.

« L'opération permet aux jeunes d'être sensibilisés aux projets communaux mis en place pour les citoyens. Cela permet de leur ouvrir les yeux sur le travail d'intérêt collectif. »

Enfin, quelques extraits supplémentaires témoignent du succès de l'appel à projets quant aux objectifs poursuivis :

Découverte de la solidarité,

« Les étudiants, quant à eux, ont été surprenants. Nous avons dans le groupe 2 personnes porteuses d'un handicap (un étudiant avec un trouble de la vision et un autre avec un trouble du comportement). Au fur et à mesure des jours, ces handicaps ont "totalement disparus" au profit d'une cohésion de groupe et d'une entraide sans limites. »

Découverte du monde du travail,

« Permet de recruter des jeunes en difficulté ou très jeunes, qui n'ont pas toujours l'opportunité de décrocher un job d'étudiant ailleurs, et permet de leur faire découvrir le monde du travail. Deux étudiants des années précédentes ont d'ailleurs été engagés par la Commune en qualité d'ouvriers. »

Renforcement du sentiment d'utilité,

« Il est toujours gratifiant pour le personnel communal d'accompagner les jeunes dans leur 1ère expérience du monde du travail et de les sensibiliser aux difficultés que rencontrent des gens de tous horizons ainsi qu'aux missions du Service public. Il est aussi agréable de voir les jeunes tisser des liens entre eux, avec le personnel et avec les citoyens qu'ils rencontrent. Ils apprécient tous de pouvoir se rendre utile. »

Valorisation de l'image de la jeunesse,

« Une reconnaissance du travail effectué par les jeunes de la part des citoyens, cela renforce leur sentiment d'utilité et leur confiance. Par ailleurs, cela permet aux différentes générations de mieux s'appréhender et de casser les préjugés (ex : les jeunes ne travaillent pas). »

Il est donc proposé de réitérer l'expérience, en veillant à poursuivre l'accompagnement et le soutien aux communes pour une meilleure compréhension du projet et le partage de bonnes pratiques.

ANNEXES

Appel à projets



Aux Collèges communaux

**Concerne : Subvention « Été SOLIDAIRE, JE SUIS PARTENAIRE » 2022
APPEL À PROJETS**

L'opération « Été solidaire, je suis partenaire » permet aux jeunes d'être sensibilisés à la solidarité, de réaliser des travaux d'utilité publique et de rendre des services à la population dans leur commune, pendant les vacances d'été, moyennant rétribution.

OBJECTIFS DE L'OPÉRATION

- Inciter les jeunes à améliorer, embellir et valoriser leur quartier, leur environnement, sur le territoire de la commune ;
- Promouvoir ou renforcer auprès des jeunes la solidarité vis-à-vis des personnes défavorisées ou en difficulté et favoriser les liens sociaux entre les jeunes et les citoyens, notamment les personnes âgées ;
- Valoriser ou renforcer l'image des jeunes vis-à-vis d'eux-mêmes et des populations qui bénéficieront de leur travail ;
- Permettre aux jeunes de travailler au contact des personnes d'origine étrangère dont l'accueil et l'hébergement sont organisés par la commune (exemple : conséquences de la crise ukrainienne) ;
- Permettre aux jeunes d'effectuer ou de découvrir un travail valorisant.

PROMOTEURS

Les promoteurs sont les **communes**, travaillant en partenariat avec d'autres acteurs locaux concernés (CPAS, sociétés de logement de services publics, associations culturelles, sociales, sportives, AMO, Maisons de jeunes, etc.). Les partenariats sont fortement encouragés.

PROJETS

Les projets s'inscriront dans les objectifs d'Été solidaire décrits plus haut. La période de travail se déroulera du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

Les projets visant l'animation à destination des enfants (garde d'enfants, encadrement de plaines de jeux, etc.) ne seront pas éligibles dans la mesure où ils relèvent des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les projets ne pourront pas bénéficier d'un subside d'un service public ou d'un organisme privé octroyé pour le même objet (pas de double subventionnement).

JEUNES CONCERNÉS ET CONDITIONS D'ENGAGEMENT

Le programme concerne les jeunes âgés de **15 ans¹ à 21 ans** qui peuvent être engagés sous contrat d'occupation d'étudiant.

Les jeunes sont des résidents de la commune qui les engage.

Les jeunes sont engagés pendant **10 jours ouvrables minimum²** à raison de 7 heures par jour en moyenne. En tout, **70 heures doivent obligatoirement être prestées** sur la période du contrat. Elles peuvent être réparties selon les besoins locaux.

L'intervention financière de la Wallonie porte sur une participation à la rémunération des jeunes à raison de 7,00 € par heure x 70 heures, soit 490,00 € par jeune³. Le salaire est calculé de manière à ce que **les jeunes perçoivent au minimum 7,00 € nets par heure** et 490,00 € minimum au total. Si ce salaire n'est pas respecté, l'organisme promoteur se verra contraint de restituer la globalité de la subvention.

Chaque promoteur a la possibilité de proposer une rémunération plus élevée, pour autant que ce complément salarial soit à sa charge.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES JEUNES

La **mixité de genre est obligatoire** pour tous les promoteurs. Chaque projet devra par conséquent inclure les deux genres.

Une attention particulière doit être accordée au recrutement de jeunes en situation de vulnérabilité. Parmi les jeunes engagés, la **moitié au moins doit être confrontée à des difficultés sociales et/ou économiques**. Cela comprend par exemple : des jeunes issus de ménages dont les revenus principaux proviennent d'allocations sociales ; des jeunes issus de ménages faisant l'objet d'une guidance sociale (par exemple pour une intervention en médiation de dettes) ; des jeunes faisant l'objet d'une guidance sociale individuelle (services d'aide à la jeunesse, services d'aide aux jeunes en milieu ouvert, CPAS, etc.). Cela peut également concerner des jeunes réfugiés, des jeunes en séjour temporaire en Belgique (jeunes ukrainiens), des étudiants qui suivent un enseignement spécialisé, des jeunes issus de familles monoparentales dont le parent perçoit de faibles revenus, de jeunes en décrochage scolaire ou social... Les collaborations avec ces services et institutions permettant de toucher et recruter des jeunes éloignés du marché du travail sont vivement encouragées.

¹ 15 ans accomplis au premier jour d'activité et ne pas avoir atteint les 22 ans pendant la période d'activité.

² Sauf dans le cas d'un contrat de remplacement intervenant en cours de projet.

³ Le cas échéant, dans le cadre de l'engagement d'un jeune souffrant d'un handicap, une demande de dérogation motivée pourra être introduite préalablement à l'engagement du jeune pour permettre, moyennant accord de la Wallonie, d'engager ce jeune avec un temps de travail adapté, son salaire étant également adapté au nombre d'heures prestées.

Ce critère constitue une condition impérative qui sera vérifiée et, le cas échéant, sanctionnée a posteriori.

Les jeunes recrutés ne pourront avoir un lien de parenté au premier degré avec une personne exerçant un mandat public pour le compte du promoteur ou d'un de ses partenaires, ni avec une personne exerçant une fonction de direction dans l'un des services du promoteur ou de l'un de ses partenaires.

Le promoteur qui a bénéficié d'une subvention « Eté solidaire, je suis partenaire » en 2021 mais qui n'a pas respecté ces critères de sélection pourra ne pas être retenu pour l'appel à projets 2022.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les frais de fonctionnement du projet (mise à disposition de matériel, assurances, etc.) et les compléments éventuels de rémunération, par exemple dans l'hypothèse de prestations dépassant les 10 jours ouvrables, seront à charge du promoteur.

ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Le promoteur devra affecter, en qualité d'accompagnateur, un membre de son personnel ou fera appel à un partenaire local pour assurer l'encadrement des jeunes sur le terrain (si plusieurs groupes de jeunes sont formés, il faudra un accompagnateur par groupe). L'accompagnateur sera âgé de 25 ans au moins. Il pourra encadrer un nombre maximal de 10 jeunes et disposera des qualités pédagogiques, sociales et techniques requises pour sa fonction.

Le promoteur respectera les conditions de travail assurant la protection de la santé et la sécurité des jeunes engagés, notamment en choisissant des actions adaptées aux capacités physiques et intellectuelles des jeunes (matériel de protection le cas échéant et boissons en cas de fortes chaleurs).

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le promoteur dont le projet est retenu s'engage à compléter, en format électronique **pour le 31 octobre, le rapport d'activités 2022** qui sera accessible via le Guichet des pouvoirs locaux. Il s'engage également à transmettre par la même voie le **rapport financier et les justificatifs sollicités pour le 31 octobre 2022**. Le promoteur qui a bénéficié d'une subvention « Eté solidaire, je suis partenaire » en 2021, mais qui n'a pas complété le rapport d'activités ou le rapport financier en 2021, ne sera pas retenu pour l'appel à projets 2022.

PUBLICITÉ

Le promoteur devra assurer une publicité pour l'action « Eté solidaire, je suis partenaire » auprès de son public et des citoyens de sa commune. Dans toutes les communications relatives à l'opération, il sera fait mention du soutien de la Wallonie. Un support de communication écrite adapté sera fourni à chaque commune pour le lancement du projet.

SUBVENTION

La subvention est calculée au prorata du nombre d'heures prestées par le jeune sachant que celui-ci doit être engagé pendant **10 jours d'activités** et doit prêter durant cette période un **total de 70 heures**. Sachant également qu'une heure prestée est subventionnée à concurrence de 7,00€, **la subvention maximale par jeune embauché est de 490,00€**.

Si un jour férié (21 juillet ou 15 août) tombe durant la période contractuelle, la limite des 10 jours d'activités peut être considérée comme atteinte. Deux cas de figure sont alors possibles au niveau du subventionnement :

- Soit le promoteur rémunère le jeune. Le jour férié est alors assimilable à un jour d'activité et est donc subventionnable ;
- Soit le promoteur ne rémunère pas le jeune. Le jour férié n'est alors pas assimilable à une journée d'activité et n'est pas subventionnable.

Si pour une raison quelconque, le jeune ne va pas jusqu'au bout de son contrat, le promoteur sera subventionné :

- À concurrence du nombre d'heures prestées par le jeune si aucun remplacement n'a été possible ;
- À concurrence du maximum de 70h s'il a conclu un contrat de remplacement avec un autre jeune.

La méthode de calcul de la subvention se base sur le nombre d'habitants par commune au 1er janvier 2021 et sur l'Indicateur synthétique d'accès aux droits fondamentaux, l'ISADF, calculé par l'IWEPS pour l'ensemble des communes wallonnes, afin d'apprécier de manière pertinente et cohérente la vulnérabilité des habitants. Ce mode de calcul permet de renforcer l'aide aux communes qui ont plus de besoins que d'autres tout en tenant compte de leur population.

L'opération Eté solidaire doit être un outil de lutte contre l'isolement et la vulnérabilité des jeunes. Elle doit également tenir compte du contexte et des besoins qui s'expriment sur le territoire wallon. En 2022, l'opération « Eté solidaire » constituera un outil supplémentaire d'aide aux communes victimes des inondations de juillet 2021.

Ainsi, les communes sinistrées de catégorie I auront la possibilité d'engager 10 jeunes supplémentaires, les communes de catégorie II, 6 jeunes supplémentaires et les communes de catégorie III, 2 jeunes supplémentaires. Ces derniers se verront attribuer des tâches relatives à la réhabilitation de l'espace public ou d'infrastructures publiques, à l'aide à la population, aux aménagements qui concernent l'adaptation du territoire au changement climatique (aménagement des berges, plantations...) ou tout autre projet relatif aux inondations que la commune pourra justifier ou expliquer.

Une réflexion sur les critères de répartition et les priorités de l'appel à projets sera initiée chaque année afin de tenir compte des orientations de la politique wallonne en matière de pouvoirs locaux. Les critères de répartition sont donc évolutifs.

Le nombre de jeunes auxquels chaque commune peut prétendre est publié sur le site de la Direction de la Cohésion sociale : <http://cohesionsociale.wallonie.be>. Il est également introduit dans chaque formulaire de candidature.

RENTRÉE DES PROJETS ET NOTIFICATION DES DÉCISIONS

Le présent courrier annonçant le lancement de l'opération est adressé à l'ensemble des communes wallonnes.

Les promoteurs intéressés devront **introduire leur projet** en ligne via le Guichet des Pouvoirs locaux pour le **25 avril 2022** au plus tard. La **décision** d'approbation des projets sera communiquée aux promoteurs via le Guichet des pouvoirs locaux au plus tard le **20 mai 2022**.

Le **formulaire** d'appel à projets sera **publié sur le Guichet des Pouvoirs locaux** - dans la matière « Action sociale » et la catégorie « Cohésion sociale » - dès l'envoi du présent courrier annonçant le lancement de l'opération aux communes.

En cas de non-respect des conditions d'éligibilité, l'administration se réserve le droit de réclamer le remboursement de la subvention en tout ou en partie.

AIDE ET SUPPORTS

Des témoignages d'« Été solidaire, je suis partenaire » de même qu'une foire aux questions et un recueil de bonnes idées sont disponibles sur le portail <http://cohesionsociale.wallonie.be> afin d'illustrer des actions menées via l'opération et d'aider les promoteurs à élaborer leur projet.

Vous souhaitant plein succès, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Ministre des Pouvoirs locaux,



Christophe COLLIGNON

Rapport d'activités 2022 – Formulaire transmis aux communes via le Guichet des pouvoirs locaux (disponible dès le 1^{er} juillet 2022)

Bonjour,

Nous vous remercions de bien vouloir remplir ce rapport d'activités pour le 31 octobre 2022 au plus tard. Pour rappel, il s'agit d'une étape indispensable pour pouvoir réintroduire une candidature l'an prochain si l'opération est reconduite.

Cela ne vous prendra pas plus de 10 minutes.

Pour toute information relative au questionnaire, n'hésitez pas à contacter la DiCS, soit par téléphone au 081/32.73.45, soit par courriel à etesolidaire@spw.wallonie.be

Bon travail !

Questionnaire

1. Combien de jeunes ont été engagés dans votre commune en 2022 grâce au subside « Eté solidaire » ? *
 - Nombre total de jeunes subsidiés par « Eté solidaire »
 - Parmi ceux-ci, nombre de jeunes engagés pour des missions « inondations » ?
 - Nombre de filles
 - Nombre de garçons
2. Parmi les jeunes engagés, combien sont confrontés à des difficultés sociales et/ou économiques ? * jeunes
3. La commune a-t-elle engagé d'autres jeunes durant l'été, sur fonds propres (en dehors du subside « Eté solidaire » ?)
 - Oui
 - Non
4. Si oui, combien de jeunes ? jeunes
5. Quel est le montant du salaire horaire net payé par la commune aux jeunes ?
*Si la commune pratique des montants différents en fonction de l'âge, merci de noter le minimum et le maximum. Si les montants sont identiques pour tous, notez deux fois le même montant : **
 - Montant minimum : euros nets par heure de travail
 - Montant maximum : euros nets par heure de travail
6. La commune a-t-elle refusé des candidatures de jeunes qui répondaient aux critères énoncés dans l'appel à projets ? *
 - Oui
 - Non

7. Combien de candidatures ont été refusées ? _____ candidatures
8. Pour quelle raison ces jeunes n'ont-ils pas été retenus ?

.....

Description du projet

9. Décrivez en quelques lignes les principales tâches effectuées par les jeunes *
-
10. Si vous avez bénéficié de jeunes supplémentaires, décrivez en quelques lignes les tâches spécifiques aux inondations confiées aux jeunes
-
11. Comment choisissez-vous les activités à proposer aux étudiants lors du lancement de l'appel à projets ?
-
12. Quelles démarches mettez-vous principalement en place pour identifier les jeunes vulnérables ?
- o Le recrutement est assuré dans des lieux spécifiques (quartiers à forte concentration de logements sociaux, écoles spécialisées, maisons de quartier, activités du Plan de cohésion sociale...)
 - o Nous faisons appel à des relais (ex. CPAS, AMO, PCS, cours d'alpha, centres d'accueil, travailleurs sociaux...) qui proposent à certains jeunes de postuler (éventuellement par l'intermédiaire des parents)
 - o Les discussions qui ont lieu lors de l'entretien d'embauche ou les CV nous permettent d'identifier le contexte économique et social dans lequel le jeune évolue
 - o Nous ne mettons rien en place pour ne pas faire de discrimination
 - o Autre :
-

13. Quel public bénéficie ou a bénéficié du travail réalisé par les jeunes ?

*Cochez la ou les réponses **

- Des personnes âgées
- Des personnes handicapées
- Des personnes fréquentant un quartier particulier, un parc, un lieu public
- Des personnes isolées
- Des personnes confrontées à des difficultés sociales et/ou économiques
- Des réfugiés ukrainiens
- L'ensemble des habitants de la commune

14. Pour la mise en œuvre de l'opération « Eté solidaire », la commune a-t-elle conclu un partenariat avec un ou plusieurs acteurs locaux (CPAS, société de logement de service public, associations culturelles, sociales, sportives, service d'aide en milieu ouvert, maison de jeunes, etc.) ? *
- o Oui
 - o Non



15. Avec quel acteur local la commune a-t-elle conclu un partenariat ? *

Choisissez toutes les réponses qui conviennent :

- CPAS
- Société de logement de service public
- Association culturelle, sociale ou sportive
- Service d'aide en milieu ouvert
- Institution accueillant des publics spécifiques
- Maison de jeunes
- Autre :

16. Comment les partenaires sont-ils principalement choisis ?

- La commune fait un appel général aux candidats lors du lancement de l'appel à projets. Les projets les plus intéressants sont retenus
- C'est un partenariat qui est reconduit d'année en année
- La commune élabore son projet « Eté solidaire » et cherche ensuite les partenaires les plus pertinents pour accompagner le projet
- La commune travaille avec les candidats partenaires qui se présentent spontanément
- Autre :

17. Citez et explicitez une difficulté à laquelle vous avez été confronté cette année en lien avec la mise en œuvre d' « Eté solidaire » dans votre commune

.....

18. Citez et explicitez un point positif relatif à la mise en œuvre d' « Eté solidaire » dans votre commune

.....

19. Quelles pistes d'améliorations suggèreriez-vous si l'appel à projets « Eté solidaire, je suis partenaire » est reconduit en 2023 ? *

.....

Vous venez de terminer le rapport d'activités « Eté solidaire, je suis partenaire » 2022. Merci à vous !

Lorsque vous ne souhaitez plus effectuer de modifications, cliquez sur "Envoyer". Ceci doit être fait pour le 31 octobre 2022 au plus tard. N'oubliez pas de compléter le rapport financier également.

Il n'est pas nécessaire d'envoyer de version papier à la DiCS !

